

Assurance pour les cartes de crédit ING, Annuel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : ING Business Mastercard

Ce document a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance étendue pour les cartes de crédit ING peut offrir différentes couvertures et différents montants de couverture selon la carte de crédit choisie. Les événements couverts sont décrits dans la police et des informations plus détaillées sur les montants couverts sont fournies dans les Conditions générales de la carte concernée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Capital accidents de voyage :

- ✓ Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité permanente après un accident à l'étranger



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement qui surviendrait avant la souscription de la carte de crédit.
- ✗ Des événements dont la responsabilité peut revenir au fournisseur.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les biens ou services assurés doivent toujours être achetés entièrement ou partiellement avec une carte de crédit ING offrant une couverture.
- ! Les montants de couverture limités spécifiques sont indiqués dans les Conditions.

Principales exclusions :

- ! Guerres (civiles), émeute, insurrection populaire, grèves, prise d'otages, actions armées, terrorisme
- ! Maladie déjà diagnostiquée antérieurement ou accident survenu antérieurement, et le traitement, la rechute, l'aggravation ou l'hospitalisation
- ! Épidémies, problèmes de santé locaux, pollution et conditions météorologiques ou climatiques
- ! Pratique d'un sport professionnel ou dangereux

Principales limitations :

- ! **Capital accidents de voyage** : intervention uniquement à la suite d'un accident avec transport couvert à l'étranger pour les voyages. La garantie est applicable jusqu'à ce que l'assuré atteigne l'âge de 75 ans et uniquement si la garantie a été souscrite avant son 71^e anniversaire.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier – à l'étranger : Accidents de voyage



Quelles sont mes obligations ?

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- Immédiatement après un événement, l'assuré doit contacter l'assureur afin de soumettre une réclamation conformément aux conditions générales et il doit fournir tous les documents justificatifs dont l'assureur a besoin pour traiter la réclamation.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion, en cas d'accident reconnu comme raison couverte, doit être objectivée médicalement.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Cette assistance est gratuite lorsque vous souscrivez et acceptez les conditions générales de la carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties de la police d'assurance sont couvertes dès 00 h 00 du jour suivant la signature de la demande au bureau d'ING. Le contrat d'assurance prend fin en cas de non-renouvellement ou de retrait de la carte de crédit.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation peut se faire par exploit d'huissier, par lettre recommandée ou par lettre avec accusé de réception.